



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le 01 JUIL. 2015

Vos références :

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	<u>ENTREPOSE PROJETS</u>
<b>Commune</b>	Loon Plage
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de fabrication de mâts d'éoliennes offshore
<b>Références</b>	Dossier référencé KA 13.09.008 Version en date du 02/02/2015

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact déposée en Préfecture du Nord le 09 février 2015.

## **1. Présentation du projet**

La société Entrepose projets est une SAS au capital de 29 000 000 euros créée en 2011. Cette société est membre du Groupe Entrepose Contracting, filiale du Groupe Vinci. La société Entrepose Projets est spécialisée dans les activités de conception de projets « clés en main » d'installations industrielles et d'infrastructures.

La société Entrepose Projets souhaite implanter un bâtiment de production de mâts d'éoliennes offshore sur le Grand Port Maritime de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage. Elle consistera donc en des activités de chaudronnerie à destination des installations éoliennes de production d'électricité en mer.

Le site comportera un bâtiment principal de production composé de 2 halls d'activité de dimensions similaires (14 000m<sup>2</sup> par hall) : le hall A qui comprendra le travail mécanique des métaux et le hall B où seront réalisées les opérations de traitement de surface (grenailage / galvanisation) et d'application de peintures. D'autres locaux annexes seront également construits (local de stockage de peinture, atelier de maintenance, des cellules TGBT, des magasins de stockages et bureaux administratifs). Une aire de stockage extérieure des produits finis d'une capacité de 180 tronçons sera aménagée.

Le pétitionnaire prévoit d'avoir une capacité de production de 100 mâts par an. Un mât est réalisé par assemblage de 3 tronçons. Ce qui représente donc une production de 300 tronçons par an à raison d'un tronçon par jour, soit environ 36 000 tonnes d'acier par an.

Les installations pourront également être utilisées, selon le besoin des clients, pour la fabrication d'autres équipements de chaudronnerie lourde tels que des réservoirs de stockage pour l'industrie pétrolière.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Conformément au IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Celui-ci permet une bonne compréhension du dossier et des enjeux associés au projet.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Le site sera implanté sur une surface de 146 834 m<sup>2</sup> sur le Port Ouest, à proximité du bassin de l'Atlantique et localisé en zone UIP du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

Les habitations les plus proches du site se trouvent à environ 580 m à l'Est du site (ferme isolée) et à 1,2 km au Sud pour les premières habitations de la commune de LOON-PLAGE.

Le site est également situé à proximité immédiate des entreprises suivantes :

- Les entrepôts MGF LOGISTIQUE au Nord et à l'Ouest du site ;
- L'entreprise KIEKEN/IMMOPORA (entrepôt logistique) à l'Ouest du site ;
- L'entreprise PROTEGO (manutention et entreposage de conteneurs vides ou pleins) au Sud du site.

Au regard des enjeux, le dossier présente correctement l'analyse de l'état initial, des effets du projet et des mesures adoptées.

#### **✓ Géologie/Hydrogéologie**

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits. Le secteur est concerné par la nappe des sables Landéniens qui s'écoule du Nord vers le Nord-Ouest. Au droit du site, la nappe est moyennement vulnérable.

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et qualitatif au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'objectif du SDAGE Artois-Picardie est le maintien de ce bon état global. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches sont situés à 2km au Sud-Est du site.

Le contexte hydrographique est présenté, le projet se situe dans les waterings. Aucun cours d'eau n'est localisé à proximité immédiate du projet. La Mer du Nord se situe à 1km.

Le dossier présente la qualité des masses d'eau superficielles référencées au Schéma Départemental d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie les plus proches du projet, Delta de l'Aa et Port de Dunkerque. Au sens de la DCE, la masse d'eau « Delta de l'Aa » présente un mauvais potentiel écologique et un mauvais état chimique. L'atteinte du bon potentiel et du bon état chimique est fixée pour 2027. La masse d'eau « Port de Dunkerque » présente un potentiel écologique médiocre et un mauvais état chimique. L'atteinte du bon potentiel écologique est fixée pour 2021 et le bon état chimique pour 2027.

#### ✓ Biodiversité/faune/flore

##### État initial

Le projet se situe en ZNIEFF II « Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage » et à proximité de la ZNIEFF I « Dune du Clipon ». Le projet est en partie implanté dans une zone à dominante humide de type « prairie » inscrite au SDAGE Artois-Picardie. Toutefois, l'inventaire de la biodiversité n'a pas mis en évidence le caractère humide des végétations du site. Le dossier qualifie les habitats présents de prairies sableuses rudérales à graminées et de prairies sableuses rudérales à espèces invasives. Ces qualificatifs semblent cohérents avec l'historique d'aménagement des terrains et le contexte local. Toutefois, l'approche reste générale. Une étude pédologique a été cependant menée et 9 sondages pédologiques ont été réalisés. Au regard des résultats de cette étude et de l'inventaire de la biodiversité, la zone étudiée n'est pas considérée dans le dossier comme une zone humide.

Le dossier présente le Schéma Régional de Cohérence Écologique / Trame Verte et Bleue (SRCE TVB). Le projet ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique, cependant un réservoir est localisé à proximité du site. La prise en compte de la trame verte et bleue apparaît dans le dossier. En effet, un corridor boisé a été identifié à proximité du site. Il est prévu de créer une connexion grâce notamment à la plantation d'une haie arbusive en périphérie du site.

L'analyse aurait gagné en précision sur les modalités de gestion des noues et végétations et aiderait pour la prise en compte des fonctionnalités du SRCE TVB. Bien que repris dans le dossier, les objectifs du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque auraient pu être décrits de manière plus détaillés.

Un inventaire a été mené par le Grand Port Maritime de Dunkerque sur l'ensemble de son territoire entre décembre 2007 et août 2008. Le dossier se base essentiellement sur ces données bibliographiques. Cet inventaire a notamment mis en évidence la présence de deux espèces de passereaux des milieux ouverts, l'Alouette des champs et le Traquet motteux.

Aucune espèce végétale protégée au niveau régional ou national, aucun reptile et aucun amphibien n'a été répertorié dans l'inventaire général. Toutefois, diverses espèces patrimoniales sont connues à proximité du site.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont la ZPS et la ZSC « Bords des Flandres » (3 km) et la ZPS « Platier d'Oye » (7 km). L'évaluation des incidences ne met pas en évidence d'impact particulier compte tenu de la distance des sites, de l'absence de rejets d'eaux usées industrielles, du traitement des effluents aqueux et des mesures prises pour limiter l'impact sur l'air.

##### Analyse des effets

L'étude faune-flore menée par le Grand Port Maritime de Dunkerque a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site. L'Alouette des champs est susceptible d'y nicher. Le Traquet motteux est plus probablement présent en halte migratoire, mais son statut mériterait d'être vérifié, puisque l'espèce est rare et menacée en tant que nicheur. Le dossier considère l'Agreste, papillon patrimonial, comme potentiel, comme d'autres espèces de Rhopalocères, Orthoptères et Odonates. Le maintien ou l'installation de l'Agreste et d'autres espèces associées sur le secteur dépendra des modes de gestion des végétations dans les espaces inoccupés autour de l'aménagement.

Les espèces sont donc susceptibles de fréquenter le site et de s'y maintenir si l'aménagement des noues permet le maintien durable d'une lame d'eau minimale et si le maintien d'une végétation herbacée spontanée, dans sa composition et dans sa structure sont assurés. Ainsi, l'impact peut être faible sur ces espèces si des mesures sont mises en place.

✓ Agriculture et consommation de terres agricoles

Le projet est situé en zone industrialo-portuaire. Il ne présente pas d'effet direct sur cet enjeu. Le dossier recense tout de même les exploitations agricoles et surfaces agricoles situées à proximité du projet. En particulier, les surfaces agricoles les plus proches sont localisées à 190 m du site.

✓ Eau

État initial

Le site ne produira que des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires issues des bureaux et locaux sociaux. L'activité ne générera pas d'eaux usées industrielles. Les normes de rejet sont présentées ainsi que les rendements épuratoires.

Le processus de production ne nécessite pas de prélèvement d'eau souterraine.

Le projet ne générera aucun rejet direct dans les eaux superficielles, il n'est donc pas susceptible d'impacter les masses d'eau superficielles.

Les activités du site nécessitent l'emploi de produits susceptibles d'être polluants. Ainsi, le projet pourrait avoir un impact sur les sols et sous-sols par pollution accidentelle (fuite ou déversement de gasoil, déversement de produits chimiques). Néanmoins, le demandeur s'engage à prendre des mesures afin de limiter ce risque. Le projet aura donc un impact modéré sur les eaux souterraines.

Le dossier établit la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa.

✓ Paysage

La localisation des entités paysagères est présente dans le dossier. Les installations sont situées dans une entité de type paysage industrialo-portuaire dans l'entité du littoral dunaire de la Mer du Nord.

Le site sera implanté dans une zone où sont présents de nombreux entrepôts. L'élément visible de l'activité du site depuis l'extérieur sera le bâtiment principal de production.

L'ajout de photomontage dans le dossier aurait pu permettre d'apprécier plus notablement l'impact sur le paysage.

✓ Déplacements

L'étude d'impact présente les conséquences sur le trafic routier de la nouvelle activité.

Le trafic sera généré par :

- Les livraisons de matières premières (tôles, brides, peintures...) : 31 camions par jour en moyenne ;
- Les expéditions : une moyenne de 5 camions par jour selon deux campagnes d'expéditions par an ;
- Les déplacements des employés : 240 employés dont 3 équipes postées de 75 personnes du lundi au vendredi sans exclure un fonctionnement les week-ends dans un second temps.

✓ Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Santé

L'exploitant a évalué l'impact sanitaire, pour le scénario inhalation et ingestion, généré par certains rejets atmosphériques du projet. Les rejets étudiés sont ceux canalisés issus :

- Des cabines de peintures (émissions de poussières et composés organiques volatils) ;
- Du stockage de peintures ;
- D'oxycoupage (émission de poussières et métaux).

L'évaluation des risques sanitaires aboutit à un impact sanitaire non significatif pour les substances présentant des effets à seuil (indice de risque inférieur à 1) comme pour les substances présentant des effets sans seuil (excès de risque individuel inférieur à  $10^{-5}$ ).

Les données de l'étude des risques sanitaires auraient pu être mieux corrélées avec celles issues de l'analyse des Meilleures Techniques Disponibles du dossier.

#### Air

L'état initial est basé sur les résultats des mesures réalisées par ATMO Nord Pas-de-Calais sur les trois dernières années en particulier sur la commune du projet.

Les impacts du projet sont essentiellement dus aux rejets en COV des émissions canalisées de l'atelier de l'activité de peinture (atelier et stockage). Afin de respecter les valeurs réglementaires sans mise en œuvre de procédé de traitement spécifique, le dossier a quantifié la quantité de peintures solvantées maximale pouvant être utilisée sur site. Il est précisé qu'une installation de traitement de COV de type oxydation thermique sera mise en œuvre dans un second temps lorsque l'activité aura atteint son régime normal.

Sur ce point, l'autorité environnementale regrette l'absence de précision sur cette installation de traitement et sa mise en place dès le démarrage de l'exploitation.

#### Odeur

Le dossier comporte une partie « odeur » qui comprend une identification des composés potentiellement émetteurs d'odeurs. Il est considéré que les mesures mises en œuvre permettront une dilution dans l'atmosphère des composés émis et ainsi qu'il n'y aura pas de nuisances olfactives pour les riverains. Cette affirmation ne se fonde sur aucune justification qualitative ou quantitative.

#### Bruit

Une étude acoustique pour déterminer l'état initial et une modélisation acoustique pour déterminer les futurs niveaux de bruit ont été réalisées.

L'étude a été réalisée en semaine alors que le dossier envisage un fonctionnement le week-end dans un second temps.

Les niveaux sonores de l'activité future du site ont été simulés et les calculs montrent que les niveaux de bruit en limite de propriété et les émergences fixées par l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront respectés.

Les résultats sont basés sur des estimations en l'absence de données. Les hypothèses prises génèrent une incertitude sur les résultats finaux. Des mesures compensatoires sont annoncées. Il est toutefois difficile de savoir si ces mesures sont prises en compte dans les calculs et de différencier les mesures prévues des mesures possibles. L'étude de la tonalité marquée s'est bornée à identifier une tonalité provenant de l'environnement et non de l'activité du site.

#### Déchets

Les déchets produits par les installations sont listés, ces déchets seront principalement des déchets non dangereux (chutes de tôles en acier, déchets de grenailage et de soudure...).

Ces déchets seront triés, stockés par nature de produit, puis éliminés ou valorisés dans des filières dûment autorisées. La traçabilité des flux de déchets émis sera assurée.

### **2.3 Qualité de l'étude de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement.

L'étude de dangers a été menée proportionnellement aux enjeux du site et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences sur les populations voisines.

### **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le choix du projet du site prend en compte des critères favorables pour le fonctionnement de l'entreprise à savoir une implantation proche de la mer (accès au quai) et pour son ouverture sur les marchés européens. Le choix aurait dû se baser sur une comparaison des points positifs et négatifs de plusieurs emplacements prévus. Il est aussi nécessaire de considérer des critères environnementaux et sanitaires (position par rapport aux habitations...). Ce dossier aurait pu développer facilement ces aspects au vu de l'emplacement prévu.

## **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie employée est décrite de manière claire et détaillée. L'utilisation des modèles retenus dans l'évaluation des émissions sonores et les rejets atmosphériques est justifiée et les hypothèses retenues sont présentées.

Les installations font également l'objet d'une comparaison précise avec les performances attendues des meilleures technologies disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence rédigés par la commission européenne appelés "BREF".

## **3. Prise en compte effective de l'environnement**

### **3.1 Aménagement du territoire**

Le projet est situé dans une zone industrialo-portuaire sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque de la commune de Loon-Plage. Cette zone a pour vocation d'accueillir notamment des installations soumises à la législation sur les installations classées.

### **3.2 Transport et déplacement**

Le transport des marchandises sera principalement réalisé sur route. L'augmentation du trafic sur la principale voie d'accès desservant la zone d'activités (RD 601) sera toutefois modérée. L'utilisation du réseau ferré à proximité du site semble envisagé dans le dossier. Ce type de transport ne semble pas privilégié.

Une ligne de bus permet de desservir le Grand Port Maritime de Dunkerque et un arrêt est situé à proximité du site. Dans son évaluation de l'impact du trafic, il aurait pu être envisagé de prendre en compte le co-voiturage ou d'en favoriser l'usage.

### **3.3 Émissions de gaz à effet de serre**

Les principales émissions de gaz à effet de serre seront liées au transport mais également à la combustion du gaz utilisé pour les opérations process (préchauffage des tôles avant soudage) et pour les besoins en chauffage. Le dossier distingue le fonctionnement normal et dégradé mais n'évalue pas de manière quantitative ces émissions sur cette thématique.

### **3.4 Environnement et santé**

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) du projet a été réalisée selon un niveau d'approche semi-quantitatif par une estimation déterministe du risque. Les enjeux identifiés et les risques générés sont cohérents avec les activités du site.

### **3.5 Gestion de l'eau**

Afin de limiter l'impact du projet sur son milieu concernant les rejets aqueux, des mesures seront mises en place. Le réseau d'eau du site sera équipé d'un dispositif de disconnexion pour assurer la protection du réseau public. Le réseau d'assainissement sera de type séparatif. Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant infiltration dans des noues. Le tamponnement des eaux pluviales sera assuré par un bassin étanche et par le nivellement des noues. Les eaux pluviales de toitures seront en partie envoyées directement vers les noues d'infiltration ou dirigées vers le bassin de tamponnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne en aval afin de confiner une éventuelle pollution et de préserver la qualité des eaux souterraines.

Afin de limiter le risque de pollution des sols et sous-sols, la cuve de gasoil sera à double enveloppe et sera équipée d'un détecteur de fuite et d'une cuve de rétention. L'aire de dépotage destinée aux livraisons de gasoil sera imperméabilisée et couverte et sera reliée au réseau de collecte des eaux pluviales de voirie. Les produits polluants (peintures, solvants,..) seront stockés sur rétention et sur une dalle étanche.

Pendant la phase chantier, les eaux usées sanitaires seront récupérées par des installations de traitement mobile et seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore, la destruction d'une partie des habitats sera compensée par le système de gestion des eaux pluviales (noues). Les noues seront aménagées afin de favoriser le développement des espèces aquatiques (pentes douces) et feront l'objet d'une gestion écologique (fauchage tardif,...). Les espèces pionnières (Amphibiens, végétaux) liées aux eaux peu profondes ou temporaires et aux sables transitoirement frais seraient susceptibles d'en bénéficier. Si la présence d'eau est plus permanente, des ceintures de roseaux et leurs cortèges pourraient se développer. Les modalités d'aménagement et de gestion méritent d'être étoffées en ce sens pour donner à ces perspectives une réalité plus concrète.

Les espèces végétales spontanées doivent être maintenues et la gestion doit rester très extensive, privilégiant des fauches tardives avec exportation des produits de coupe. Des fauches en rotation, non nécessairement annuelles, seraient adaptées. Des plantations, des semis et une gestion de type horticole ou paysagère seraient défavorables à cette biodiversité.

#### **4. Conclusion générale**

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les impacts potentiels sont bien identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré, dans la mesure où sont engagées les mesures citées ci-dessus, que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier aurait cependant pu gagner en précision sur :

- L'installation de traitement des Composés Organiques Volatils (COV) qui sera mise en place ;
- Les niveaux d'émissions sonores des installations en projet ;
- L'évaluation de l'impact sur les Gaz à Effet de Serre.

pi) Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Vincent MOTYKA

**Isabelle DERVILLE**

